

REGLEMENT INTERIEUR concernant l'ensemble des adhérent(e)s du Club

Pour œuvrer dans une bonne ambiance de travail et de vie en collectivité, un minimum de discipline est nécessaire : c'est le but de ce règlement qui devra être signé par les parents et le nageur inscrit au Club pour la saison en cours ou par le nageur seulement si celui-ci est majeur.

ATTENTION : TOUT PROPOS RACIAL OU TOUTE VIOLENCE CORPORELLE ENTRAINERA L'EXCLUSION DEFINITIVE DU CLUB SANS REMBOURSEMENT DE COTISATION.

I. - CONTRAT MORAL

Article 1 – Seront sanctionnés :

- Tout écart de langage ou de comportement **du nageur licencié, de l'un de ses parents ou de toute personne l'accompagnant** envers l'entraîneur, les entraîneurs adjoints, les intervenants extérieurs, les dirigeants ou le personnel de piscine pendant les heures d'entraînement, compétitions, matchs, stages et déplacements
- Toute absence et/ou retard injustifiés aux séances d'entraînement
- La non application des consignes données par l'entraîneur ou les entraîneurs adjoints durant l'entraînement tant au niveau technique que chronométrique
- L'absence aux échauffements avant les compétitions, les prises de temps, les matchs et le non respect des consignes pendant ceux-ci
- Le fait de quitter le groupe lors de compétitions sans l'autorisation des entraîneurs ou dirigeants
- L'absence du port de bonnet et du tee-shirt du CNCA ainsi que tout autre équipement qui pourrait être prévu
- Tout comportement qui serait susceptible de gêner le travail des autres groupes (cris, chahut dans les vestiaires, retard volontaire, etc...)
- Le fait de descendre dans le bassin avant l'arrivée du ou des entraîneurs, sauf s'il y a un maître-nageur de l'établissement et après accord de celui-ci. Si ces conditions ne sont pas respectées, la responsabilité du Club ne pourrait être engagée en cas d'accident.
- Le fait de séjourner trop longtemps dans les vestiaires : les nageurs doivent être sortis au maximum 20 mn après la fin des entraînements
- Le fait de marcher avec des chaussures autour du bassin
- Le fait de se baigner ou de jouer dans le petit bassin avant et après les heures d'entraînement sans l'autorisation préalable de l'entraîneur du groupe
- Le fait de fumer et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur de la piscine pendant les heures d'entraînement, de compétition, des prises de temps, des matchs et déplacements.
- Le fait de manger ou de mal se tenir dans le minibus du CNCA ou dans un véhicule loué par le Club
- Le fait de détériorer le véhicule ou le matériel mis à votre disposition par le CNCA
- Le non retour des convocations pour la date indiquée
- La non participation systématique aux compétitions, aux prises de temps et aux matchs
- Les voies de fait envers l'entraîneur, les entraîneurs adjoints, les dirigeants ou le personnel de la piscine entraînent la parution systématique devant le Comité en présence du responsable de la section, du dirigeant, de l'entraîneur ou de la personne concernée et des parents pour les mineurs. Le protocole prévu dans ce cas sera appliqué
- Le fait de manger dans les vestiaires.

Outre le règlement intérieur du club, les adhérents doivent se conformer au règlement de la piscine.

Article 2 – L'accès dans la partie ludique de la piscine Liberté est interdit pendant les entraînements du CNCA

Article 3 – Le Comité ou l'entraîneur se réserve la possibilité de limiter l'accès aux tribunes en cas de problème.

Article 4 – Les frais de transport pour les nageurs sélectionnés que ce soit pour les stages en équipe départementale, en équipe régionale ou en équipe de France seront à la charge des parents exclusivement ; néanmoins, si un des véhicules du club est disponible il pourra être utilisé mais les frais d'essence et de péage resteront à la charge des parents. Il est rappelé que le Club ne se charge pas des réservations d'hôtel pour les parents qui accompagnent lors des compétitions.

.../...

Tournez la page SVP.

.../...

Article 5 – Les déplacements en compétition nécessitant hébergement et restauration ne sont pris en charge par le C.N.C.A. qu'à hauteur de 50%, le solde restant dû au Club par le nageur (sauf pour N1, N2 et Interclubs)

Article 6 – Lors des déplacements, **les passagers doivent être attachés durant toute la durée du trajet**, les accompagnateurs étant responsables des adhérents mineurs.

Article 7 – Les nageurs et leurs accompagnateurs doivent veiller à ce que le **véhicule reste propre** après chaque déplacement

Article 8 – Toute personne surprise à dégrader le véhicule sera sanctionnée par le Comité et **devra rembourser les frais occasionnés par les dégradations**

Article 9 - Pour le non respect de ces différents articles que ce soit par les nageurs, ou que ce soit par les parents ou accompagnants des sanctions seront prises selon le délit, savoir :

- Pour les nageurs :

- **1^{ère} sanction** : un premier avertissement (par l'entraîneur ou le dirigeant)
- **2^{ème} sanction** : un deuxième avec mise à pied de huit jours (par la commission dont dépend le nageur)
- **3^{ème} sanction** : le renvoi définitif après passage obligé devant le Comité, en présence du responsable de la section, du dirigeant ou de l'entraîneur concerné et des parents pour les mineurs

LES PARENTS SERONT INFORMES PAR COURRIER.

- Pour les parents :

- **1^{ère} sanction** : un avertissement (par l'entraîneur ou le dirigeant)
- **2^{ème} sanction** : interdiction d'accès aux tribunes lors des entraînements pour une durée évaluée selon la gravité des faits reprochés par la Commission dont dépend le nageur
- **3^{ème} sanction** : l'expulsion définitive des parents et du nageur licencié

II. – MODALITES

Article 1 – Les parents ou représentants légaux des enfants mineurs s'engagent à s'assurer que ceux-ci sont bien pris en charge par leurs entraîneurs dans les créneaux horaires d'entraînement auxquels ils sont inscrits.

Le non-respect de cet article ne pourrait engager la responsabilité du Club des Nageurs Cambrésiens ou de la municipalité de Cambrai en cas d'incident.

Article 2 – Les nageurs s'engagent à ne pas entrer dans l'eau en dehors des créneaux horaires d'entraînement auxquels ils sont inscrits. Ils s'engagent à s'assurer de l'accord express de leur entraîneur habituel (ou de son remplaçant le cas échéant) pour débiter l'entraînement.

Article 3 – Les nageurs doivent être sortis des vestiaires 20 minutes après la fin des entraînements.

Article 4 – Des absences répétées et non excusées aux entraîneurs justifieront la non réinscription la saison suivante

Article 5 – Une compétition au moins ou une prise de temps durant la saison est obligatoire pour tous les licenciés du CNCA

Article 6 – Les horaires inscrits sur les convocations devront être impérativement respectés. Les parents s'engagent à reprendre leur(s) enfant(s) aux horaires indiqués.

Article 7 – Il est recommandé de ne pas se munir d'objets ou vêtements de valeur (nous conseillons aux enfants de mettre leurs affaires dans un sac de sport et de l'apporter au bord du bassin), le Club des Nageurs Cambrésiens dégageant toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Article 8 – Des règles d'hygiène sont à respecter obligatoirement : passer sous la douche (se savonner, se frotter, se rincer), emprunter les pédiluves, marcher pieds nus ou avec des chaussures adaptées ou avec des sur-chaussures.

Article 9 – LE PORT DU BONNET DE BAIN EST OBLIGATOIRE

Article 10 – Le certificat médical (ou le questionnaire médical de santé avec réponses négatives) est OBLIGATOIRE lors de l'inscription. *Sans ce document, aucun adhérent ne sera admis au bord du bassin lors des séances d'entraînement et ne pourra participer à une compétition ou à un match.*

Article 11 – Toute personne qui fera circuler sur les réseaux sociaux des propos malveillants envers le CNCA ou envers d'autres clubs sera sanctionnée.

III.- DROIT A L'IMAGE

Les parents et les nageurs donnent leur consentement pour la diffusion des photos prises pendant les entraînements et les compétitions ou les matchs.

Jun 2018

Je soussigné _____

- nageur,
- représentant légal de _____
Rayer la mention inutile

reconnais avoir reçu le règlement interne du CNCA afin d'en prendre connaissance et m'engage à en respecter l'ensemble des articles qu'il contient.

Fait à CAMBRAI le _____

Signature du (des) parent(s) ou du nageur majeur, précédée de la mention « Lu et Approuvé »